

CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL

Madame,
Monsieur,

Conformément aux articles L1122-10 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 21 février 2023 à 20 heures à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR : première convocation.

SEANCE PUBLIQUE :

1. SÉPULTURES : REPRISE DES CONCESSIONS PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse explicative :

Cimetière de Romsée : Reprise de deux concessions en état de défaut d'entretien en vue de procéder à l'assainissement et à la sécurisation des lieux;

Cimetière de Fléron : Reprise de deux concessions en état de défaut d'entretien en vue de procéder à l'assainissement et à la sécurisation des lieux;

- Sur base de l'article 31 du Règlement communal sur les funérailles et sépultures adopté en date du 15/09/2015 et ce, sur le « Défaut d'entretien », nous avons vérifié leur état (végétation, délabrement, etc.) - (Chapitre 5 Inhumation ordinaire - **Terrain non-concédé** ou columbarium)

Art. 31

Les familles doivent assurer la conservation et l'entretien des tombes ou des loges de columbarium.

- Sur base de l'article 40 du Règlement communal sur les funérailles et sépultures adopté en date du 15/09/2015 et ce, sur le « Défaut d'entretien », nous avons vérifié leur état (végétation, délabrement, etc.) - (Chapitre 6 - Les **concessions**)

Art. 40.

L'entretien des tombes, en terrain concédé, incombe aux intéressés.

Le défaut d'entretien, qui constitue l'état d'abandon est établi lorsque, d'une façon permanente, la tombe est malpropre, envahie par la végétation, délabrée, effondrée, en ruine ou dépourvue des signes indicatifs de sépulture exigés par le présent règlement..

L'état d'abandon est constaté par un acte du Bourgmestre, ou de son délégué, affiché pendant un an sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière.

Après l'expiration de ce délai et à défaut de remise en état, le Conseil communal peut mettre fin au droit à la concession.

En cas de péril imminent pour la propreté ou pour la sûreté publique, le mode de publicité et le délai laissé aux intéressés pour effectuer la remise en état ne sont pas d'application.

En outre, nous avons vérifié le non-renouvellement ou à défaut, la volonté par les ayants-droit « consultés » (via nos recherches) de ne pas remettre en état la sépulture.

- Conformément à l'article du 30 dudit Règlement, nous avons réalisé la publicité.

Art. 30.

Lorsque l'administration procède à la reprise des terrains, les intéressés en sont avisés trois mois à l'avance, par courrier ordinaire.

Pendant le délai précité, les familles peuvent enlever les pierres sépulcrales, les signes indicatifs de sépulture ou tous objets qu'elles auraient placés sur leurs tombes.

A défaut pour elles de satisfaire à cette obligation dans le délai prescrit, l'administration peut enlever les monuments, les signes indicatifs de sépulture, les plantes, ou procéder à la démolition de certaines pièces, afin de pouvoir reprendre immédiatement possession du terrain. L'administration n'est pas responsable des matériaux provenant de ces enlèvements ou démolitions et n'est pas tenue de veiller à leur conservation.

Les matériaux récupérés sont :

- a) soit employés par le service voirie pour l'entretien des cimetières en faisant disparaître toute marque distincte ;*
- b) soit vendus par la commune ; la vente de ces objets fait l'objet d'une publicité suffisante.*

- En outre et conformément à l'article du 36 dudit Règlement, nous avons veillé .

Art. 36.

Les concessions sont accordées pour un terme de 30 années. La période de 30 années prend cours à la date de la notification de la décision d'octroi de la concession par le Collège communal.

Au moins un an avant le terme de la concession ou de son renouvellement, le Bourgmestre ou son délégué dresse un acte rappelant qu'une demande de renouvellement doit lui être adressée avant la date qu'il fixe. Une copie de l'acte est envoyée au titulaire de la concession ou, s'il est décédé, à ses ayants droit.

Une copie de l'acte est affichée pendant un an au moins sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière.

2. SITE NAMONT - CRÉATION D'UNE EMPHYTÉOSE AVEC LA ROMSÉENNE PÉTANQUELE CLUB : DÉCISION DÉFINITIVE ET ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION À INTERVENIR.

Note de synthèse explicative :

Décision définitive et arrêt des termes de la convention à intervenir pour la création d'un nouveau bail emphytéotique que la Commune de Fléron octroie à la Romséenne Pétanque Club pour une durée de 30 ans, au canon emphytéotique d'un euro par an portant sur la parcelle cadastrée Div 4 section A 809 B située sur le site Namont à Romsée, tel que c'est illustré sur le plan joint au dossier.

La parcelle est jointive au bâtiment de la Romséenne Pétanque Club. Ce bail ne remet pas en cause l'aménagement du parking qui prendra place sur les parcelles cadastrées Div 4 section A 727 E, 731 C et 716 Y 6.

3. PIWACY - CESSION DE LA SOCIÉTÉ WALLONNE DU LOGEMENT À LA COMMUNE DE FLÉRON DES ZONES TRAVERSÉES PAR LA FUTURE CONNEXION CYCLABLE ROTHYS / CENTRE DE LOISIRS POUR L'EURO SYMBOLIQUE : RETRAIT ET DÉCISION.

Note de synthèse explicative :

Dans le cadre du subside PIWACY auquel la Commune de Fléron participe, il est demandé aux bénéficiaires, à défaut d'être titulaire d'un droit réel de propriété ou d'emphytéose, de posséder au minimum un droit de jouissance sur le terrain à aménager pour une durée minimale de vingt ans.

Pour rappel, les projet envisagés par la Commune de Fléron sont les suivants :

1. La liaison de l'école de Bouny avec le RAVeL en remontant la Voie des Steppes ;
2. La liaison de l'école de Magnée avec le RAVeL en remontant la rue de Fléron ;
3. La liaison de l'école du Vieux Tilleul au sentier Rothys en passant par le Centre de loisirs de Retinne ;

Vu l'itinéraire du projet 3, celui-ci est concerné par cette obligation car il passe en partie sur des terrains n'appartenant pas à la Commune de Fléron mais à la Société Wallonne du Logement (SWL).

Un accord de principe avait été obtenu avec ladite société en date du 28 mai 2021 pour que la Commune de Fléron puisse bénéficier, d'une manière ou d'une autre, aux zones souhaitées.

Cet accord de principe avait été confirmé lors du Conseil communal du 17 juin 2021.

Ensuite, le 29 novembre 2022, le Conseil communal a rendu un accord de principe pour proposer à la SWL de réaliser une concession de bail emphytéotique entre elles.

Après réflexion, le 21 décembre 2022 le Directeur Général de la SWL a préféré marquer son accord sur la vente pour l'euro symbolique à la Commune de Fléron de l'emprise de terrain nécessaire au tracé d'une voie lente et ses bas-cotés, à prendre dans les parcelles cadastrées à Retinne section B partie des n°106 et 107B selon un mesurage et bornage.

La présente délibération a donc pour but de valider la proposition de la SWL et de prendre en compte ses remarques :

- La piste cyclable doit être réalisée dans les 5 ans à dater de la signature de l'acte de cession, après ce délai, la SWL appliquera son droit de réméré sur la parcelle cédée.

- La Commune de Fléron s'engage à clôturer, à ses frais, la piste cyclable sur une hauteur de minimum 120cm.

- Les frais d'acte, de bornage, de mesurage et la mise en place d'une clôture le long de la limite de propriété avec la SWL seront pris en charges par la Commune de Fléron.

Pour permettre cette transaction immobilière, la Commune de Fléron devra mandater un notaire car le Comité d'Acquisition est indisponible vu sa charge de travail actuelle.

4. WALLONIE CYCLABLE (PIWACY) : CHOIX DU MODE DE PASSATION, APPROBATION DES CONDITIONS ET DU DEVIS ESTIMATIF DU MARCHÉ : MODIFICATIONS SUIVANT LES REMARQUES DU SPW.

Note de synthèse explicative :

La présente délibération a pour but de valider les documents modifiés relatifs aux 3 projets du PIWACY (CDC, métré et plans) suite aux remarques du SPW reçues le 10 janvier 2023.

Pour rappel, les 3 projets envisagés sont les suivants :

1. La liaison de l'école de Bouny avec le RAVeL en remontant la Voie des Steppes ;
2. La liaison de l'école de Magnée avec le RAVeL en remontant la rue de Fléron ;
3. La liaison de l'école du Vieux Tilleul au sentier Rothys en passant par le Centre de loisirs de Retinne ;

Les documents modifiés sont fournis par le géomètre - auteur de projet, Mr Bodson qui a pris en compte les remarques soulevées par le SPW.

Le coût estimatif des travaux s'élève à : 614.458,88€ hors TVA ou 743.495,24€ TVA comprise (21%).

Procédure ouverte - marché publicité niveau national.

Article budgétaire : budget extraordinaire article 425/73160 (n° de projet : 20210051).

5. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : CRÉATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉE POUR PERSONNES HANDICAPÉES SUR UNE VOIRIE RÉGIONALE - AVENUE DES MARTYRS 151 à 4620 FLÉRON.

Note de synthèse explicative :

Pour créer des places de stationnement réservées aux personnes handicapées, trois critères entrent en ligne de compte :

1. Le domicile ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle,
2. Le requérant possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui,
3. La possession de la carte spéciale de stationnement est indispensable.

Création d'une place de stationnement réservée pour personnes handicapées pour l'adresse suivante et répondant aux critères ci-dessus :

- avenue des Martyrs 151 à 4620 Fléron.

6. PCS- CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF DES AÎNÉS : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR : AVENANT

Note de synthèse explicative :

Avenant au règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal Consultatif des Aînés en ses articles **1, 4, 19, 22, 25 et 29** concernant :

- Sa dénomination
- Son objet social
- Son fonctionnement

Ajout des dispositions suivantes :

"Art.1 - On désigne par « conseil consultatif communal des aînés » (CCCA) l'organe représentant les aînés **qui a pour mission dite structurelle de formuler des avis à destination des autorités communales** "

" Art. 4 - Le CCCA a pour mission de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés **Fléronnais**. Le CCCA émet des avis, autant d'initiatives qu'à la demande de l'autorité communale et est tenu informé du suivi des projets qu'il a initiés "

" Art. 19 -Le CCCA se réunit au minimum 4 fois par an **et maximum de 10x/an** . La convocation doit être adressée par écrit **par le Président** 15 jours francs avant la réunion au domicile des membres **ou par voie électronique**. La convocation contient l'ordre du jour de la réunion".

"Art. 22 – Les procès-verbaux mentionnent les personnes présentes, excusées et absentes, ainsi qu'un compte rendu des propositions, débats et décisions prises sur les sujets à l'ordre du jour de la réunion. Le procès-verbal est joint à la convocation de la réunion suivante. Il est rectifié si nécessaire et approuvé au début de la prochaine séance. Ces procès-verbaux sont transmis **par le Président du CCCA au service de du Plan de Cohésion Sociale qui se chargera de les transmettre ensuite au Collège communal**".

"Art. 25 – Le CCCA peut créer en son sein des commissions permanentes ou temporaires ; ces commissions sont chargées d'étudier des problèmes particuliers, d'en faire rapport à l'Administration Communale (**Plan de Cohésion Sociale**) et de préparer des avis. **Ces avis définitifs sont transmis par le Président du CCCA au service du Plan de Cohésion Sociale qui se chargera de les transmettre ensuite au Collège communal**. Les commissions désignent en leur sein un-e président et un-e secrétaire."

"Art. 29 – L'Administration Communale (PCS) met une salle de réunion et les moyens nécessaires à la tenue des réunions visées à l'article 19 à la disposition du CCCA. **Le Président peut également utiliser l'EPN afin de remplir ses différentes missions administratives. En outre, une salle pourra être mise à disposition des membres du CCCA, sous réserve de disponibilité, pour les missions non structurelles visées à l'article 6, à concurrence d'un maximum de 12 demi-journées par an.**"

Suppression de l'article 18 :

" Les CCCA seront convoqués à raison d'une séance toutes les 6 semaines".

Ajout de l'article suivant :

Nouvel article 29 du règlement d'ordre intérieur modifié - " *Aucune rémunération ne pourra être réclamée à la suite d'un service rendu ou d'une fourniture consommée dans le cadre des activités menées par les membres du C.C.C.A* "

7. CRÉATION D'UN DEMI EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) :
ÉCOLE "AU VIEUX TILLEUL"

Note de synthèse explicative :

L'encadrement maternel est organisé sur la base d'un système de normes déterminant le nombre d'emplois maternels. Les normes fixées forment des seuils par demi-emplois. Les élèves de 2 ans et demi arrivant au cours le l'année selon leur date anniversaire, 4 augmentations de cadre sont prévues au cours de l'année scolaire :

- le 11ème jour de classe après les vacances d'automne
- le 11ème jour après les vacances d'hiver
- le 11ème jour après les vacances de carnaval
- le 11ème jour après les vacances de printemps

ÉCOLE "Au Vieux Tilleul" : 49 élèves au 23/01/2023

8. ÉCOLE "AU VIEUX TILLEUL" - APPEL À CANDIDATURES POUR LA
DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE DANS LA FONCTION DE DIRECTION

Note de synthèse explicative :

En vertu du décret du 14/03/2019 modifiant diverses dispositions relatives à la fonction de direction, le pouvoir organisateur peut engager un directeur à titre temporaire en cas d'absence temporaire de la direction nommée dans la fonction.

Le Pouvoir Organisateur

1. arrête le profil de la fonction de direction à pourvoir. Ce profil de fonction est établi conformément à l'article 5 § 2 ;
2. lance un appel aux candidats directeurs selon les formes déterminées par le Gouvernement, càd selon le modèle adopté par la Commission paritaire centrale.

École "Au Vieux Tilleul" : direction temporaire à pd 01/02/2023 suite au congé pour stage dans la fonction de promotion en qualité d'inspecteur de l'enseignement primaire de Monsieur Jean-Philippe LIÉPIN.

9. PETITE ENFANCE - PROJET PEDAGOGIQUE - CRÈCHE "LES P'TITES LUCIOLES"

Note de synthèse explicative :

Révision du projet d'accueil pour la crèche non subventionnée "Les P'tites Lucioles" suite à la demande de mise à jour de l'ONE

10. ÉCOLE DU VIEUX TILLEUL - CLASSE INFORMATIQUE ET LOCAUX OPTISONS :
REPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE GAZ : PRISE D'ACTE DE L'ATTRIBUTION
ET APPROBATION DE LA DÉPENSE.

Note de synthèse explicative :

La chaudière murale du bâtiment qui abrite la classe informatique et le local Optisons à l'étage, au VT, est hors service (corps de chauffe fendu).

Urgence impérieuse et crédits non disponibles (en attente de retour tutelle).

Il est nécessaire de procéder à son remplacement, pour la continuité de l'obligation scolaire et au vu des températures météorologiques actuelles.

=> art.L1222-3§1, al.2 : En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les compétences du conseil communal visées à l'alinéa précédent. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte,

lors de sa plus prochaine séance.

pas de budget extra ordinaire actuellement

=> art. L1311-5 : Le conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Procédure :

procédure de marchés publics de faible montant (loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, art. 92)

Attribution :

Décision le 2/02/2023 d'attribuer le marché "Ecole du Vieux Tilleul - classe informatique et local optisons - Remplacement de la chaudière gaz " à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir HVAC MAINTENANCE SPRL, 1Er Avenue 185 Parc Industriel Des Hauts-Sarts à 4040 Herstal pour le montant d'offre contrôlé de 3.619,66 € hors TVA ou 3.836,84 €, 6% TVA comprise.

De fixer le délai d'exécution à 5 jours ouvrables.

Entreprises consultées

- HVAC MAINTENANCE SPRL, 1Er Avenue 185 Parc Industriel Des Hauts-Sarts à 4040 Herstal ;

- GOESSENS THERMIQUE , Rue du Progrès 18 — 4821 Dison ;

- JS Chauffage, Rue de Retinne 66 à 4620 Fléron ;

- ETABLISSEMENTS VRANCKEN SA, Avenue Albert Ier 66 à 4030 Grivegnée(Liege) ;

- DEFLANDRE CREFFIER Rue de Magnée 117A - 4610 BEYNE-HEUSAY

11. MAISON DES JEUNES GRANDEUROP - OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX : ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION.

Note de synthèse explicative :

Mise à jour de la convention d'occupation et de gestion de locaux communaux établie en faveur de la Maison communale de la Jeunesse et des Loisirs Grandeurop (MCJL Grandeurop) de Retinne.

La présente convention vise

- un local d'accueil (anciennement salle de spectacle du Centre culturel), un bureau (anciennement local de la Bibliothèque), ainsi que l'usage du couloir comme figurés au croquis annexé, au rez-de-chaussée des bâtiments situés rue de la Cité, 30 à Retinne
- un local d'accueil au sein de la Maison de la Convivialité, située rue de Magnée, 10 à 4620 Fléron

Elle est conclue pour une durée de 9 ans prenant cours le 1er mars 2023.

12. ÉNERGIE – COMMUNE ÉNERGÉTHIQUE : APPROBATION DU RAPPORT FINAL 2022.

Note de synthèse explicative :

La présente délibération a pour objet l'approbation du rapport final du service énergie pour l'année 2022. Ce rapport est obligatoire dans le cadre de la subvention octroyée à la conseillère énergie.

Le rapport final 2022 reprend les tâches et objectifs auxquels la conseillère énergie doit se consacrer :

- Réalisation du cadastre énergétique des bâtiments de la commune ;
- La mise en place d'une comptabilité énergétique et l'établissement d'un plan d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux, comprenant notamment, la liste des investissements prioritaires des bâtiments communaux ;

- Contrôle du respect de la réglementation sur la performance énergétique des bâtiments au niveau des permis d'urbanisme ;
- Mise en œuvre de différentes actions :
 - Sensibilisation du personnel communal aux comportements URE (Utilisation Rationnelle de l'Énergie) ;
 - Information au citoyen sur l'obtention des primes énergie via la parution d'articles et lors des permanences énergie ;
 - Sensibilisation des élèves et instituteurs dans les écoles communales aux comportements URE (Utilisation Rationnelle de l'Énergie).

Ces objectifs et actions sont menés, à court, moyen et long termes, sur l'ensemble du territoire communal.

Dossiers 2022 :

- Amélioration de l'éclairage des bâtiments communaux :
 - Couloirs des écoles Lapierre et du Bouny ;
 - Classe de remédiation de l'école du Fort ;
 - Salle de gymnastique de l'école du Bouny ;
- Journées de sensibilisation ;
- Mise en œuvre de la plateforme de rénovation ;
- Suivi des dossiers subsides POLLEC 2020 :
 - Bornes de chargement pour vélos électriques ;
 - Éclairage intelligent pour 3 passages piétons ;
 - Participation à la centrale d'achat de la Province de Liège ;
- Suivi et avis du service Énergie sur les dossiers de subsides en matière de rénovation énergétique :
 - Plan de relance - rénovation de l'école maternelle du Bouny ;
 - Plan de relance - extension et rénovation de l'Administration centrale et du CPAS ;
 - UREBA exceptionnel - école du Vieux Tilleul - réalisation des travaux ;
- Mise en œuvre de mesure de réduction des consommations d'énergie :
 - Centralisation des électroménagers ;
 - Température de consigne à 19°C dans les bâtiments communaux et les écoles ;
 - Acquisition de réflecteurs à placer derrière les radiateurs ;
 - Installation de boilers dans les écoles du Fort et du Bouny ;
- Demande auprès de RESA de la réalisation d'une étude sur l'impact énergétique et financier du remplacement par du LED et de l'adaptation de l'éclairage public décoratif ;
- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques par la Région wallonne - collaboration avec la SPI ;
- Gestion du dossier certification PEB des bâtiments publics (marché conjoint avec le CPAS et la RCA) ;
- Adhésion à la centrale d'achat de la Province de Liège pour la fourniture de gaz et d'électricité pour les années 2022, 2023 et 2024 – Gestion et suivi du dossier.

13. COMPÉTENCES EN MATIÈRES DE MARCHÉS PUBLICS ET DE CONCESSIONS - DÉLÉGATIONS AU COLLÈGE COMMUNAL - MODIFICATIONS

Note de synthèse explicative :

À partir du 1er mars 2023, de nouveaux montants de délégations du conseil communal au collège communal et aux fonctionnaires communaux en matière de marchés publics, marchés publics conjoints, centrales d'achat, concessions entreront en vigueur. Ces nouveaux montants s'établiront de la sorte pour les communes de 15.000 à 49.999 habitants.

Délégations au collège au budget extraordinaire

Marchés publics, marchés publics conjoints, centrales d'achat : < 60.000 € hors TVA.

Concessions : < 250.000 € hors TVA

14. MOTION DU CONSEIL COMMUNAL EN FAVEUR DE M. OLIVIER
VANDECASTEELE DETENU EN IRAN

Note de synthèse explicative :

Monsieur le Bourgmestre de Tournai, Paul-Olivier DELANNOIS, demande l'inscription à l'ordre du jour du point suivant :

"MOTION DU CONSEIL COMMUNAL EN FAVEUR DE M. OLIVIER
VANDECASTEELE DETENU EN IRAN."

15. CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATION

Note de synthèse explicative :

CONSEIL COMMUNAL : prise de connaissance du courrier des Services Fédéraux du
Gouverneur de la Province de Liège - SPF Intérieur

Pour le Collège,

La Directrice générale,



Isabelle BERTHOLET.

Le Bourgmestre,



Thierry ANCION.